

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 6 juillet 2018

Date de publication : 12 juillet 2018	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 25 juin 2018	Nombre de délégués présents ou représentés : 13

Le 6 juillet 2018, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, Président.

Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

Mme Myriam GARREAU

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

M. Benoit BITEAU

M. Pascal DUFORESTEL

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Mme Catherine DESPREZ

M. Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. François BON

Au titre des communes

M. Bernard BORDET,

M. Jean-Pierre SERVANT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Michel SIMON

M. Yann HELARY

Au titre des chambres d'agriculture

M. Christian AIME

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. Arnaud CHARPENTIER, M. Nicolas GAMACHE, M. Jean-Claude RICHARD, M. Maxence DE RUGY, Mme Séverine VACHON, M. Marc THEBAULT

Régime indemnitaire (RIFSEEP) :

mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Régime indemnitaire : mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel

Contexte

Par délibération en date du 24 mars 2017, le Bureau avait décidé la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il avait été décidé de ne pas instaurer le CIA.

La Préfecture demande un complément de délibération afin d'instituer le CIA. En effet, il convient de le mettre en œuvre même si aucun versement individuel n'est réalisé.

La mise en œuvre des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) doit concerner les différents cadres d'emploi déjà en vigueur et sera étendue aux autres cadres d'emploi, au fur et à mesure de la parution des décrets transposant le RIFSEEP des agents de l'Etat, en appliquant pour les montants maximum les plafonds réglementaires.

Il s'agit notamment pour le PNR, des cadres d'emploi des attachés de conservation du patrimoine, ingénieurs territoriaux, adjoints techniques, agents de maîtrise.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 mai 2018,

Décision

Le Bureau décide de compléter la délibération du 24 mars 2017, afin de mettre en œuvre, sous réserve de l'enveloppe prévue au budget :

- le complément indemnitaire annuel (CIA) sur la base des montants mini 0€ et maxi en fonction des plafonds de la réglementation,
- les deux parts du RIFSEEP pour les cadres d'emplois déjà en vigueur et de les appliquer aux autres cadres d'emploi au fur et à mesure de la parution des décrets transposant le RIFSEEP des agents de l'Etat (montants maxi en fonction des plafonds réglementaires).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
Pierre-Guy PERRIER

